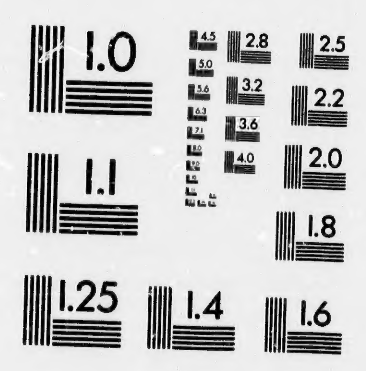
MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





6 sept 72

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.
Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

CONCERNANT LA CONDUITE UNIFORME A TENIR DANS CES TEMPS MAUVAIS.

Bien aimés collaborateurs,

Il n'est pas nécessaire de signaler à [illegible]e attention les maux de tous genres qui, dans toutes les parties du monde, affligent la religion et les sociétés humaines.

La Sainte Eglise est toujours dans l'oppression ; le Souverain Pontife continue à être prisonnier au Vatican ; les Couvents de la Ville Sainte se vident les uns après les autres, pour être livrés à des usages profanes et sacriléges ; les prêtres sont réduits à la misère et indignement outragés ; les religieuses sont arrachées de leurs cloîtres et obligées de prendre le chemin de l'exil.

L'Europe entière est comme sur un volcan ; et l'on s'attend chaque jour à de terribles éruptions qui porteront la désolation dans le monde entier. Car les nations s'agitent, les peuples frémissent et les princes forment de vains projets, pour affermir leurs trônes ébranlés.

Mais rien ne saurait arrêter le torrent de la révolution qui les entraîne dans l'abîme ; parce que c'est contre Dieu et contre son Christ qu'ils se liguent et s'unissent. Hélas ! ils ne voient pas que le Seigneur les a abandonnés au vertige qui les aveugle et les empêche de recourir aux seuls moyens qu'ils auraient à prendre pour conserver leurs sceptres et leurs couronnes, parce qu'ils ont abandonné le Pontife-Roi qui, en régnant paisiblement à Rome, ne faisait usage de sa puissance que pour maintenir les principes d'ordre et de justice, qui seuls peuvent être les vraies et solides bases des sociétés humaines.

Mais si nous fixons nos regards sur ce qui se passe au milieu de nous, nous trouverons aussi de quoi nous affliger et gémir. Car elles ne sont pas encore terminées ces élections déplorables qui ont excité de si violentes passions, qui ont si violemment jeté la divison parmi les frères, qui ont avili le beau caractère de notre bon peuple, en en faisant, en beaucoup de lieux, un peuple vénal qui, pour de malheureuses pièces de monnaie, a sacrifié les plus chers intérêts de la religion et de la patrie ; qui, au mépris des lois divines et humaines, ont été accompagnées d'une corruption honteuse, aussi déshonorante pour ceux qui ont corrompu leurs concitoyens que pour ceux qui se sont laissés vendre et acheter ; qui enfin ont été cause de tant d'ivrognerie, de tant de propos impies, de tant de noires calomnies, de tant de haines et de vengeance, de tant de mépris des avis, instructions et exhortations des Pasteurs.

A la vue des maux horribles qui menacent de bouleverser le monde entier et en présence des désordres qui se passent sous nos yeux, il nous faut élever la voix, afin de réparer publiquement les outrages faits à Dieu et à sa sainte religion. Si le saint homme Job offrait au Seigneur des sacrifices, dans la crainte que ses enfants n'eussent péché en quelque chose, dans leurs innocentes réunions de famille n'avons-nous pas plus de raison de chercher à réparer les outrages faits à la divine majesté, à la suite de ces tristes jours d'élection et à la veille des sanglantes catastrophes dont nous pouvons être bientôt les témoins.

Voici à cette fin les pieuses pratiques qui pourraient être suggérées aux fidèles, pour toucher le ciel et en obtenir grâce et miséricorde.

1° Chanter quelques grand'messes, *pro remissione peccatorum*, avec solennité, pour qu'il y ait concours.

2° Encourager les pèlerinages à Notre Dame de Bonsecours, à St. Joseph, à la bonne Ste. Anne. C'est ce qui se pratique en France et ailleurs ; et à en croire

quelques relations, N. D. de Lourdes aurait seule attiré plus de cent mille pèlerins.

3o Faire une procession solennelle en l'honneur de la Ste. Vierge, en y portant, s'il est possible, son image ou sa statue, en un jour jugé le plus commode, pour pouvoir satisfaire à la dévotion de tous.

4o Recommander la pratique du jeûne, de l'aumône et de la prière afin de faire une continuelle violence au Ciel. Les offrandes pour l'Eglise de Ste. Anne pourront être faites à cette intention.

5o Inviter les âmes ferventes à faire, à cette intention, leurs communions, chemin de croix et autres exercices de dévotion.

6o Chanter, quelque Dimanche, à un office d'Archiconfrérie, un salut solennel et y faire une amende honorable avec d'instantes prières, pour obtenir que Dieu, dans son infinie miséricorde, épargne son peuple et pardonne aux pécheurs.

Mais comme il ne suffit pas, pour obtenir miséricorde, de demander pardon pour les fautes commises; et qu'il faut de plus les réparer et être bien fermement résolu de ne plus y retomber, voici la conduite à suivre uniformément pour prévenir, autant que possible, à l'avenir, les désordres des élections, surtout par rapport à la corruption qui s'y exerce communément, d'une manière flagrante.

1o Ceux qui ont voté ou veulent voter pour des candidats qu'ils savent, d'une manière à n'en pouvoir douter, n'être pas qualifiés, ne peuvent recevoir l'absolution, à moins qu'ils ne soient repentants et déterminés à ne plus donner leurs suffrages à ces hommes indignes ou incapables. Cette règle de conduite est empruntée principalement au IX Décret du IV Concile Provincial de Québec, qui peut se résumer dans les termes suivants:

" Eadem lex quæ civibus tribuit jus suffragii, iisdem " gravem imponit obligationem ferendi suffragium suum " quando oportet, atque hoc semper juxta conscientiam

" suam coram Deo, pro majori bono tum religionis tum " reipublicæ patriæque suæ; proindeque quod semper " coram Deo ex conscientia tenentur suffagium suum " dare illi Candidato quem prudenter judicant vere " probum et idoneum ad implendum illud magni mo- " menti munus sibi demandatum, invigilandi scilicet " bono religionis et reipublicæ, atque adlaborandi fide- " liter ad illud promovendum ac servandum."

Avec ce principe de morale, exprimé en des termes si clairs, l'on peut résoudre tous les cas concernant cette grave obligation.

2o Ceux qui vendent leurs suffrages sont évidemment coupables, non-seulement aux yeux de la loi civile qui le défend très justement, mais encore devant Dieu et en conscience.

" Unde evidenter (même Décret) sequitur eos omnes " peccare, et quidem non tantum coram hominibus, sed et " coram Deo, qui vel suffragium suum vendunt, etc."

Sont, à plus forte raison, coupables ceux qui se font payer pour corrompre les voteurs en les achetant; *vel denique alios inducunt ad idem faciendum.*

Maintenant il faut imposer à ces voteurs, pour pénitence, de donner en aumône aux pauvres, ce qu'ils ont reçu *pour prix de leurs suffrages*, car par cette aumône, les voteurs répareront leur faute passée et se prémuniront contre le danger presque certain d'y retomber aux élections subséquentes.

Cette pratique, on n'en saurait douter, est le moyen le plus efficace, le seul efficace peut-être, pour corriger cet horrible abus qui démoralise, non seulement les particuliers, mais la société toute entière. Si donc c'est une pénitence vraiment salutaire et satisfactoire, il ne faut pas hésiter de l'imposer aux coupables, avec prudence et charité.

Dieu, qui est si bon, bénira sans doute notre zèle; et nous aurons la consolation d'avoir des élections faites selon toutes les règles divines et humaines. En consé-

quence, notre religieux pays sera toujours gouverné par des ministres sages et prudents, parce qu'ils seront assistés par des Députés dévoués aux intérêts publics et dignes de paraître dans les grandes Assises Canadiennes ; et tout cela parce qu'il y a un peuple de voteurs que l'argent se saurait séduire.

Nous profitons de l'occasion, pour vous donner ci-jointe une série de questions à traiter dans les prochaines Conférences ecclésiastiques.

L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE

est le sujet des prochaines Conférences ecclésiastiques.

Cet important sujet peut être divisé en autant de parties qu'il y a de Vicariats forains, de manière à former un petit traité complet sur ce dogme de foi catholique.

I.

Conférence présidée par M. TRUTEAU, *V. G.*

En quoi consiste proprement l'Infaillibilité du Souverain Pontife.

II.

Conférence présidée par M. BAILE, *Sup. du Séminaire.*

L'Infaillibilité Pontificale prouvée par la Ste. Ecriture.

III.

Vicariat de VAUDREUIL.

L'Infaillibilité Pontificale prouvée par les Conciles œcuméniques.

IV.

STE. THÉRÈSE.

L'Infaillibilité Pontificale prouvée par les Saints Pères.

V.

TERREBONNE.

L'Infaillibilité Pontificale prouvée par la tradition et la pratique de l'Eglise.

VI.

L'ASSOMPTION.

L'Infaillibilité Pontificale prouvée particulièrement par le St. Concile du Vatican.

VII.

JOLIETTE.

Objections contre l'Infaillibilité Pontificale.

Il y a eu des papes qui ont erré ; et en particulier le Pape Honorius a été condamné comme hérétique.

VIII.

BERTHIER.

Bossuet et d'autres grands esprits n'ont pas admis l'Infaillibilité du Souverain Pontife.

IX.

VARENNES.

L'Infaillibilité Pontificale ferait du Pape un homme impeccable, une sorte de Dieu, un maître absolu de l'entendement humain ; elle réduirait à rien l'autorité des Evêques ; elle rendrait inutile la célébration des Conciles.

X.

La Prairie.

Le Concile du Vatican n'a pas été œcuménique ; il n'a pas été libre en définissant l'infaillibilité Pontificale ; les Evêques ne s'entendaient pas, dans la salle du Concile ; il n'y a pas eu unanimité des Pères, pour rendre légitime la définition ; les opposants au nouveau dogme avaient pour eux l'intelligence, la science, l'amour de la liberté ; ce sont les Evêques et le Pape qui ont occasionné les divisions qui ont régné dans le Concile ; Rome a employé des moyens révolutionnaires pour arriver à cette définition dogmatique ; cette définition était inopportune ; elle est de nature à empêcher les ennemis de la foi à entrer dans le sein de l'Eglise ; la constitution du 18 Juillet 1870 n'a pas été suffisamment publiée ; la définition n'a causé dans l'Eglise que de funestes divisions.

XI.

Beauharnois.

Biens innombrables qui découlent pour l'Eglise de la définition du dogme de l'Infaillibilité ; 1° l'extirpation du gallicanisme et des innombrables erreurs qu'il a enfantées et entretenues ; 2° le triomphe des bons principes qui seuls sont les bases solides sur lesquelles peuvent reposer les sociétés ; 3° la dissémination des saines doctrines qui assurent le bonheur des peuples ; 4° l'exaltation de la Sainte Eglise Romaine, la maîtresse des autres Eglises ; 5° la force irrésistible, pour l'Episcopat catholique, qui résulte de son union avec son chef qui est le centre de toute vérité et autorité ; 6° la ferme assurance pour le Clergé et les Fidèles de marcher dans les voies du salut, en écoutant la voix d'un Pasteur in-

faillible ; 7o la consolation pour les écrivains catholiques de ne point errer, en fixant leurs regards sur ce phare lumineux.

Au reste, l'on se conformera à la Circulaire du 13 Juin dernier, qui détermine les sujets à traiter dans les prochaines conférences et autres qui suivront.

Nous profitons encore de l'occasion, pour vous prier de recueillir, d'ici à la fin du mois, les souscriptions pour la reconstruction de l'Eglise de Ste. Anne de Beaupré ; car déjà nous sommes en arrière.

Nous ne saurions terminer la présente, sans vous prier de vouloir bien unir vos vœux aux humbles supplications que Nous adressons nuit et jour au Ciel, pour le succès de nos œuvres qui ne sont entreprises que d'un commun accord et uniquement pour la plus grande gloire de Dieu, l'honneur de son Immaculée Mère et le bien de tout le Diocèse dont nous sommes tous les dévoués serviteurs et ministres.

† Ig., Ev. de Montréal.

Montréal, le 6 Septembre 1872.

